

AKTUELL

DROIT DE RÉPONSE

A propos de « Poker menteur »

Collège échevinal de la Ville de Luxembourg

Concerne: article intitulé « Poker menteur » publié pages 8 et 9 du n° 1097 de votre journal hebdomadaire « WOXX » diffusé en date du 11 février 2011 - auteur: Monsieur Luc Caregari

Par la présente, le collège échevinal de l'administration communale de la Ville de Luxembourg, établie à L-1648 Luxembourg, 42 place Guillaume II fait application de son droit de réponse sur base des articles 36 et s. de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias en ce qui concerne l'article intitulé « Poker menteur » repris sous rubrique et plus précisément les textes suivants publiés dans le cadre dudit article:

1. « *Pourtant, ce sont les phrases qu'il a prononcées avant cette petite comparaison qui ont provoqué un scandale parmi la population de Hollerich et qui ont donné du fil à retordre au collège échevinal bien forcé de faire marche arrière devant une assemblée de citoyens en colère jeudi soir il y a deux semaines.* »

2. « *Car il y a exactement deux possibilités, qui ne s'excluent pas d'ailleurs. Dans l'hypothèse « A », le bourgmestre de Luxembourg est un menteur quand il essaie de rebrousser chemin et de revenir sur des décisions qu'il ne pensait pas si difficiles à faire passer.* »

3. « *Le problème, c'est que cette fois-ci, l'Atelier dépasse les bornes. Premièrement le laisser s'installer sur ce site équivaldrait à laisser à un promoteur privé un terrain et des bâtiments publics. Et Loschetter a déjà déclaré en décembre 2007 qu'il voulait y implanter une entreprise commerciale et refusait tout net toute idée de salles de répétition pour jeunes groupes, piste de skate (qui s'y trouve encore actuellement) ou autres activités culturelles. On l'aura compris, l'Atelier n'est pas une institution philanthropique - même s'il continue à être subventionné à hauteur de 75.000 euros par an par la ville de Luxembourg. On se demande d'ailleurs comment une telle aide est justifiée pour une boîte qui avoue n'avoir que des visées commerciales, mais passons.* »

4. « *Donc, le soupçon de conflit d'intérêts contre l'échevine de soeur s'est tout naturellement imposé. Et a été renforcé par son frère lui-même, ...* ».

5. « *Face à ces accusations, Paul Helminger a déclaré: « Madame*

Loschetter s'est toujours retenue dès qu'il était question de l'Atelier. Elle n'a pas participé aux discussions à ce sujet. » Une version qu'on est bien priés de croire, faute de pouvoir vérifier. Quoiqu'il en soit, prise d'influence ou non, ce lien de parenté entre entrepreneur et échevine laisse, un arrière-goût amer dans la bouche et pourrait bien plomber les ailes du projet. »

Nous vous prions de trouver ci-dessous le texte de la réponse à diffuser conformément aux articles 43 et 44 de la loi précitée du 8 juin 2004 :

Ad 1. et 2. : « *Le collège échevinal de la Ville de Luxembourg n'a jamais dû faire marche arrière alors que jusqu'à l'heure actuelle et malgré ce qu'on veut faire croire aux*

habitants du quartier de Hollerich, aucune décision dans le dossier de l'ancien abattoir n'a été prise. Traiter le bourgmestre de menteur sont des propos purement calomnieux, sinon diffamatoires. »

Ad 3. : « *En vertu d'une convention déjà signée en date du 16 février 1998 et approuvée par le Conseil communal ainsi que le Ministre de l'Intérieur, la Ville s'est engagée à participer aux frais incombant à la société « Den Atelier » du fait de l'exécution de cette convention jusqu'à un montant maximal fixé par le budget communal et qui s'élève pour 2011 à 74.400,€. En contrepartie, la Ville a le droit d'organiser dans les locaux de l'Atelier au minimum une vingtaine de manifestations, « Den Atelier » devant par ailleurs mettre gratuitement à disposition de la Ville une salle et*

le personnel qualifié pour l'organisation de manifestations culturelles. Le but de cette convention est notamment de promouvoir et d'assurer une programmation régulière de musique vivante en Ville, tout en réduisant les nuisances pour les riverains en limitant manifestations de type « discothèque » dans lesdits locaux. La société « Den Atelier » n'est dès lors pas subventionnée par la Ville alors que, tel qu'expliqué ci-devant, il existe bien une contrepartie à cette participation aux frais par la Ville. »

Ad 4. et 5. : « *Il n'existe aucun conflit d'intérêts tel qu'on veut le faire croire. Madame Loschetter ne s'est jamais immiscée et ne s'immiscera pas dans les discussions du dossier de l'ancien abattoir. Même si les réunions du collège échevinal ont de par la loi lieu à huis clos, il aurait été possible d'obtenir, notamment par le secrétaire général également présent à ces réunions, ladite confirmation. Or, l'auteur de l'article, n'essayant même pas de procéder à ces vérifications, a préféré insinuer que Madame Loschetter ne respecterait pas la loi.* »

Avis de marché

Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Administration des bâtiments publics
Division des travaux neufs

I.1) Nom et adresse(s)

Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration des bâtiments publics, Division des travaux neufs
10, rue du St-Esprit
1475 Luxembourg
Luxembourg

Tél.: (+352)46 19 19-1

Fax : (+352)46 19 19-555

Email : soumissions@bp.etat.lu

II.1.1) Intitulé attribué au marché

LNW - voiles tendues

II.1.5) Description succincte du marché

Réalisation de couvertures de types voiles tendues permanentes sur 2 cours à réaliser dans l'intérêt du Lycée du Nord à Wiltz, ouvrages complets avec structures métalliques et plots de fondations.

II.2.1) Quantité ou étendue globale

- couverture sur cour E en 2 toiles + structures surface totale : 260m²
- couverture sur cour C-D en 2 toiles + structures surface totale : 230m

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Le début des études est prévu pour mi-2011.

La durée prévisible des travaux est de 15 jours ouvrables sur site et hors études.

Effectif minimum en personnel occupé dans le métier concerné : 10 personnes.
Chiffre d'affaires annuel minimum pour l'entreprise : 3.000.000 €
Nombre minimal de références pour des ouvrages analogues et de même nature : 3 références.

IV.1.1) Procédure ouverte

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Conditions et mode de paiement : Les intéressés sont tenus d'introduire leur candidature écrite au minimum 24 heures avant de retirer le dossier de soumission à l'Administration des bâtiments publics, « Soumissions », Boîte Postale 112, L-2011 Luxembourg, télécopieur: 46 19 19-555.

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à titre gratuit du vendredi 18 février 2011 au jeudi 24 mars 2011.

Il ne sera procédé à aucun envoi de bordereau.

IV.3.4) Date limite de réception des offres

31/03/2011

IV.3.8) OUVERTURE DES OFFRES

jeudi 31 mars 2011 à 10:00

Lieu : Administration des Bâtiments publics, 10, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg

VI.3) Autres informations

Les offres portant l'inscription « Soumission pour la réalisation de couvertures de types voiles tendues permanentes sur 2 cours à réaliser dans l'intérêt du Lycée du Nord à Wiltz » sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture

VI.5) Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.

14/02/2011

Luxembourg, le 11 février 2011

Le ministre du Développement durable et des Infrastructures
Claude Wiseler